



Que déclarer à l'assurance en cas d'humidité des murs

Par **laure27**, le **03/01/2015** à **14:51**

Bonjour,

Nous sommes locataires dans un appartement.

Il y a un an, nous avons eu un dégât des eaux qui a abimé les murs de ma chambre et de la salle de bains. Immédiatement j'ai prévenu l'assurance, la fuite a été réparé et l'expert a donné son accord pour les travaux. Dans les mois qui ont suivi les travaux ont été fait pour remettre les murs en état. Malgré tout, au moment des travaux, l'artisan nous a prévenu que les murs étant très humides, même en refaisant la peinture, des tâches réapparaîtront sur les parois. Nous en avons informé le propriétaire qui nous a demandé de poursuivre étant donné que l'expert nous avait donné son accord.

Dès tâches sont en effet réapparues par la suite et nous avons informé le propriétaire qui n'a pas réagi.

Néanmoins, nous sommes un peu inquiets car nous n'avons rien déclaré à l'assurance concernant ces tâches, car il ne s'agissait pas d'un dégât des eaux.

Avons nous bien fait? Doit on régulariser auprès de l'assurance et si oui comment après tout ce temps, sachant que les tâches ont commencé à apparaitre juste après les travaux il y a un peu mois d'un an (et depuis se sont stabilisés).

Merci pour vos conseils,

Laure

Par **HOODIA**, le **04/01/2015** à **09:51**

J'aimerais avoir un locataire comme vous

Vous ne pouvez rien faire de plus que conserver vos échanges avec le bailleur qui ne peut rien réclamer dans votre cas .

Par **janus2fr**, le **04/01/2015** à **12:19**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien ce professionnel qui vous a prévenu mais qui a accepté de ne pas faire les travaux dans les règles de l'art ! Avant de refaire la déco suite à un dégât des eaux, on attend le temps nécessaire pour que les murs sèchent !

L'assurance aurait couvert tout autant les travaux en attendant le temps nécessaire (de un à six mois).

Il est à craindre ici que vous portiez la responsabilité des murs tâchés. Il serait donc préférable de refaire la peinture au risque de vous la voir facturée par le bailleur.